



# Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale  
10 mai 2023

Original : français  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

## Comité pour l'élimination de la discrimination

à l'égard des femmes

Quatre-vingt-cinquième session

8-26 mai 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties  
en application de l'article 18 de la Convention  
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

## Réponses de Sao Tomé-et-Principe à la liste de points et de questions concernant son rapport valant rapport initial et deuxième à cinquième rapports périodiques\*

[Date de réception : 9 mai 2023]

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



## Abréviations

ACASTEP	Association des aveugles et malvoyants de São Tomé et Príncipe
ACPE	Appui à la création de l'auto-emploi
ACTUAR	Association pour la coopération et le développement des réseaux Margaridas de la CPLP
ADAPPA	Association pour le développement de l'agro-élevage et la protection de l'environnement
ADESTP	Association des handicapés physiques de Sao Tomé-et-Principe
AID	Association internationale pour le développement
ALISEI	Association internationale pour la coopération au développement et l'aide humanitaire
APD	Aide publique au développement
ARV	Antirétroviraux
ASMJSTP	Association santoméenne des femmes juristes de São Tomé-et-Príncipe
ASSTP	Association des malentendants de STP
ASPF	Association santoméenne pour la promotion de la famille
BAD	Banque Africaine de Développement
BC	Banque Centrale
CACVD	Centre de conseil contre la violence domestique
CDC	Convention sur les droits de l'enfant
CDHDAC	Centre des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes
CIDH	Commission interministérielle des droits de l'homme
CIDHSTP	Commission interministérielle des droits de l'homme de São Tomé-et-Príncipe
CFPP	Centro Formação Profissional Politécnica (Centre de formation professionnelle)
CPLP	Communauté des pays de langue portugaise
COMPRAM	Projet d'appui à la commercialisation Productivité agricole et nutrition
CRDSTP	Constitution de la République Démocratique de São Tomé-et-Príncipe
DGRN	Direction générale des registres et des notaires
DPSS	Direction de la protection sociale et de la solidarité
ENIEG	Stratégie nationale pour l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes
ENRP	Stratégie nationale de réduction de la pauvreté

---

EPUSTP	Examen périodique universel de Sao Tomé-et-Principe
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FED	Fonds européen de développement
FENAPA/STP	Fédération nationale des petits agriculteurs de Sao Tomé-et-Principe
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMSTP	Forum des femmes de Sao Tomé-et-Principe
FONG-STP	Fédération des organisations non gouvernementales de Sao Tomé-et-Principe
GAVI	Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation
GIME	Groupement d'intérêt pour l'entretien des routes
GFP	Gestion des finances publiques
GDH	Bureau des droits de l'homme
HSH	Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes
IDS	Enquête démographique et de santé
IMVF	Institut Marquês Vale Flor
IEC	Information, éducation et communication
IGE	Inspection générale de l'éducation
ISEC	Institut supérieur de l'éducation et de la communication
INPG	Institut national pour la promotion de l'égalité et de l'équité entre les hommes et les femmes
INDH	Institution nationale des droits de l'homme
INJ	Institut national de la jeunesse
MARAPA	Mer, environnement et pêche artisanale
MECF	Ministère de l'éducation, de la culture et de la formation
MICS	Enquête à indicateurs multiples
NAP	Plan national d'adaptation aux changements climatiques
NDC	Contributions déterminées au niveau national
NU	Nations Unies
OGE	Budget général de l'État
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PAM	Programme alimentaire mondial
PAPAFPA	Programme d'appui participatif à l'agriculture familiale et à la pêche artisanale

---

PAS	Politiques alimentaires durables
PAV	Programme de vaccination avancée
PN	Police nationale
PEFA	Dépenses publiques et viabilité financière
PDSA	Projet de sécurité alimentaire décentralisée
PIB	Produit intérieur brut
PID	Pulvérisation intradomiciliaire
PNDS	Plan national de développement sanitaire
PNLP	Programme national de lutte contre le paludisme
PNLS	Programme national de lutte contre le sida
PNSSR	Programme national pour la santé sexuelle et reproductive
PSSR	Programme national pour la santé sexuelle et reproductive
PSRRC	Projet social de réponse et de récupération de la COVID-19
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PRES	Programme de réponse aux urgences socio-économiques
PRIASA	Projet de réhabilitation des infrastructures pour l'appui à la sécurité alimentaire
PEREQ	Projet d'autonomisation des filles et d'éducation de qualité pour tous
PFV	Programme pour les familles vulnérables
PS	Travailleurs du sexe
PTM	Prévention de la transmission mère-enfant
PVVIH	Personnes vivant avec le VIH
RAP	Région Autonome de Principe
RDSTP	République Démocratique de Sao Tomé-et-Principe
RESEN	Rapport sur l'état du système éducatif national
RGPH	Recensement général de la population et du logement
RIL	Fonds monétaire international
RSI	Règlement sanitaire international
SSR	Santé sexuelle et reproductive
STP	Sao Tomé-et-Principe
TAAM	Taux de croissance annuel moyen
TB	Tuberculose
TBA	Taux brut d'admission
TBE	Taux brut de scolarisation
TC	Cour constitutionnelle
UE	Union européenne

UNFPA	Fonds des Nations unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
VBG	Violence basée sur le genre
WACA	Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières d'Afrique de l'Ouest

## I. Introduction

1. Il est désormais internationalement reconnu que le développement durable, en particulier la réduction de la pauvreté, ne peut être atteint sans l'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes. Cette conviction repose sur le respect du principe fondamental d'égalité et de non-discrimination fondée sur le sexe, sans lequel il n'est pas possible de construire des sociétés justes, pacifiques et développées.

2. En tant qu'instruments juridiques internationaux contraignants, ces principes imposent à l'État la responsabilité de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme universels. Cela signifie que l'État doit prendre des mesures appropriées dans tous les domaines de la vie, en particulier dans les domaines politique, social, économique et culturel, y compris sur le plan législatif, pour assurer la pleine participation et le progrès des hommes et des femmes. L'objectif est de garantir l'exercice et la jouissance de leurs droits et libertés fondamentaux sur un pied d'égalité, sans discrimination.

3. Consciente de cette exigence, la République Démocratique de Sao Tomé-et-Principe (RDSTP) a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) le 3 juin 2003. Depuis lors, elle s'est engagée à prendre une série de mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, en commençant par la mise en œuvre effective du principe d'égalité entre les hommes et les femmes dans son système juridique. Elle a également pris l'engagement d'abolir toutes les lois discriminatoires et d'adopter des textes interdisant la discrimination à l'égard des femmes. En outre, la RDSTP s'est engagée à mettre en place des tribunaux et d'autres institutions publiques pour garantir la protection effective des droits des femmes contre la discrimination et à assurer l'élimination de tous les actes de discrimination à l'égard des femmes commis par des individus, des organisations ou des entreprises.

4. Lorsque la RDSTP a adhéré à la CEDAW, elle s'est immédiatement engagée à respecter les obligations qui en découlent, notamment en ce qui concerne la soumission des rapports nationaux conformément à la fréquence établie, ainsi que la mise en œuvre de ses dispositions.

5. Afin d'honorer son engagement en la matière et de respecter le délai prévu à l'article 18 de la CEDAW, le gouvernement de la RDSTP soumet le cinquième rapport périodique comme prévu.

## II. Méthodologie

6. Le rapport présenté ici couvre la période 2019-2022 et s'appuie sur les contributions d'une équipe technique multisectorielle, composée de représentants des institutions suivantes :

- Ministère des Droits de la Femme ;
- Ministère de la Justice, de l'Administration publique et des Droits de l'Homme/Bureau des droits de l'Homme ;
- Institut national pour la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes ;
- Centre de conseil sur la violence domestique ;
- Direction de la protection sociale, de la solidarité et de la famille ;
- Ministère des affaires étrangères et des communautés ;

- Ministère de la santé et des affaires sociales ;
- Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences ;
- Ministère de la jeunesse, des sports et de l'entreprenariat ;
- Ministère de la présidence et des médias ;
- Commission interministérielle *ad hoc* pour les droits de l'homme à Sao Tomé-et-Principe ;
- Plate-forme pour les droits de l'homme et l'égalité des sexes ;
- Association des femmes juristes de Sao Tomé-et-Principe ;
- Association santoméenne pour la promotion de la famille.

7. L'équipe a travaillé conformément aux directives générales établies par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en étroite collaboration avec le Comité interministériel *ad hoc* pour la préparation du rapport et avec l'assistance technique du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP).

8. Le processus de rédaction du rapport a privilégié une approche participative ainsi que la consultation des différents acteurs impliqués dans la promotion des droits de l'homme, y compris les organisations gouvernementales, non gouvernementales et de la société civile, tant au niveau national qu'international.

9. Pour collecter les données et examiner les documents, ainsi que pour traiter les informations fournies par le comité consultatif, dont les fonctions et attributions incluent la participation à la collecte d'informations et aux sessions d'analyse du rapport.

10. Le processus a abouti à un atelier élargi avec l'équipe multisectorielle, au cours duquel le rapport V a été élaboré.

### **III. Réponses à la liste des questions posées par le comité CEDAW**

11. Compte tenu des questions posées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les rapports périodiques combinés I à V de Sao Tomé-et-Principe concernant la CEDAW, nous répondons dans l'ordre numérique des questions.

#### **Visibilité de la convention et de son protocole facultatif**

12. Afin de promouvoir les droits des femmes tels qu'énoncés dans la CEDAW et son Protocole, le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe travaille en étroite collaboration avec l'INPG, l'INJ, la PN, le GDH, le CACVD, ainsi qu'avec diverses organisations de la société civile telles que l'ASMJSTP, la FONG-STP, SOS Femmes, l'Association des femmes entrepreneurs, l'Association Mama Catxina, la Plate-forme des Droits de l'Homme et de l'équité de genre, le Forum des femmes santoméennes, l'ASPF, l'ACASTEP, l'ADESTEP, Caritas, l'Union pour la promotion de Sao Tomé-et-Principe, etc. Avec le soutien du FNUAP, ces organisations ont mis en place des actions de formation, de sensibilisation et de diffusion à l'échelle nationale pour rendre les connaissances sur les droits des femmes accessibles à tous et pour faire en sorte que l'égalité des droits et des responsabilités entre les hommes et les femmes devienne une réalité à moyen terme à Sao Tomé-et-Principe.

### **Droits des femmes et égalité des sexes dans le contexte de la pandémie et des efforts de redressement**

13. Afin de répondre aux exigences de la pandémie de Covid-19, le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a pris plusieurs mesures, notamment :

- Création du Fonds de résilience par le décret-loi n° 7 / 2020 pour répondre à certaines activités d'urgence ;
- Accord d'aides financières à des groupes socioprofessionnels, notamment ceux du tourisme, de l'hôtellerie et du secteur informel ;
- Il a été décrété un moratoire bancaire qui s'applique à tous les clients, concernant le paiement des impôts, de la sécurité sociale et d'autres charges ;
- Suspension des paiements de l'eau, de l'électricité et des coupures pour les dettes, pendant une période de deux mois ;
- Rétablissement sans frais de tous les services de distribution d'eau et d'électricité, qui avaient été suspendus pour tous les clients débiteurs ;
- Autorisation du paiement de 85 % de la "valeur globale" des salaires des travailleurs du secteur privé par l'intermédiaire du Fonds de résilience de la sécurité sociale, afin d'éviter le licenciement massif des travailleurs du secteur privé ;
- Octroi de subventions d'un montant de 600,00 Dbs à des travailleurs non-inscrits à la sécurité sociale ;
- Formation de plusieurs femmes des communautés de pêcheurs à la fabrication de masques, ce qui a permis de produire 14 300 masques réutilisables ;
- Adoption du Programme de Réponse à l'Emergence Socio-économique (PRES) qui a bénéficié à 15 325 familles vulnérables, dont 2 543 familles déjà bénéficiaires du programme social Familles Vulnérables. Il est à noter que 78,5 % des bénéficiaires sont des femmes ;
- Distribution de paniers alimentaires de base à environ 25 000 (vingt-cinq mille) familles vulnérables dans le pays, d'une valeur de 600 Dobras.

#### *Dans le domaine de la santé*

- Intensification de la distribution de préservatifs à l'échelle nationale, anticipant une augmentation des grossesses non désirées due au confinement ;
- Organisation d'une formation pour promouvoir les droits des femmes rurales et des systèmes alimentaires durables dans le but de renforcer les capacités techniques et organisationnelles des femmes rurales leaders en matière de droits des femmes rurales, de mise en réseau, de diffusion et d'utilisation de cahiers agro-écologiques, avec le soutien de partenaires de la coopération ;
- Distribution massive de masques, en collaboration avec diverses organisations de la société civile, etc.

### **Cadre législatif et définition de la non-discrimination**

14. Sao Tomé-et-Principe, en tant qu'État de droit démocratique, a toujours adopté des mesures visant à prévenir la discrimination sociale, mesures consacrées dans la Constitution de la République à l'article 15 qui stipule :

« 1. Tous les citoyens sont égaux devant la loi, jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs, sans distinction d'origine sociale, de race, de

sex, de tendance politique, de croyance religieuse ou de conviction philosophique.

2. La femme est égale à l'homme en droits et en devoirs, et sa pleine participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle lui est assurée ».

15. Afin de garantir le respect du principe de non-discrimination, de nombreuses lois et réglementations juridiques de Sao Tomé-et-Principe contiennent des dispositions qui interdisent et sanctionnent les actes de discrimination, tels que le Code pénal (notamment l'article 210, n° 2 et l'article 214), le Code du travail (articles 15, 16, 17...), le Code de la famille (article 79...), la Loi fondamentale du système éducatif (article 2), la Loi fondamentale de la santé (article 2), la Loi pour la prévention et le contrôle du VIH/Sida (articles 15, 25 à 29...), etc. En outre, pour renforcer son engagement dans la lutte contre toutes les formes de discrimination envers les femmes, l'État de Sao Tomé-et-Principe a récemment adopté la Loi n° 11/2022 sur la parité, qui est entrée en vigueur en novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 12 de cette loi.

16. Par conséquent, sur le plan législatif, on peut dire que le pays dispose d'un corpus juridique adéquat pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, mais la principale contrainte réside dans le manque de ressources humaines et financières pour assurer une application effective de ces lois.

#### **Accès à la justice et mécanismes juridiques de dépôt des plaintes**

17. Afin d'améliorer l'accès des femmes à la justice, des mesures ont été prises pour renforcer les capacités institutionnelles et techniques du mécanisme de lutte contre les violences basées sur le genre. Les réalisations suivantes ont été accomplies :

- Des campagnes de sensibilisation ont été menées pour informer les femmes, les hommes, les garçons et les filles sur la violence liée au sexe ;
- Les officiers de police, les techniciens de santé et les magistrats judiciaires ont été formés et leurs capacités renforcées pour aider les victimes de la violence domestique ;
- L'Association des femmes juristes fournit une aide juridique gratuite aux victimes de la violence basée sur le genre ;
- La mise en place d'une base de données commune (système intégré) pour la collecte de données sur la criminalité, y compris la violence domestique, a débuté ;
- Le REDE VIDA a été renforcé pour accélérer le processus de résolution des cas, réduire la revictimisation des victimes, promouvoir leur protection et sécurité, ainsi que leur traitement au sein du ministère public ;
- Des services ont été décentralisés pour les victimes de violence domestique dans tous les districts et dans la RAP ;
- Une ligne d'assistance aux victimes a été mise en place pendant les heures de travail auprès du CACVD (numéro 150), de la police nationale (numéro 113) et des pompiers (numéro 112) ;
- L'harmonisation de la loi 11/2008 sur la violence domestique et familiale et de la loi 12/2008 sur les mécanismes de protection des victimes de violence domestique avec le code pénal est en cours ;

- La réhabilitation et la construction de la "Maison de la Justice" dans le district de Caué, ville d'Angolares ont été effectuées pour abriter les services de justice les plus proches des citoyens.

18. Ces mesures ont pour but d'améliorer l'accès des femmes à la justice et de renforcer la lutte contre les violences basées sur le genre.

### **Mécanisme national de promotion des femmes**

19. En 2017, des formations ont été dispensées au niveau national et régional afin de sensibiliser le personnel de la Direction du budget, les cadres de l'INPG et la société civile au budget sensible au genre et aux méthodologies de préparation.

20. Dans le cadre du projet PRO-PALOP, la 5e Commission parlementaire a conduit un processus de formation et de sensibilisation des députés au budget sensible au genre. Des actions de formation en interne ont également été menées pour les employés de l'administration publique, notamment pour les départements administratifs et financiers, afin de garantir et de contrôler l'application de cette approche dans le budget de l'État.

21. À cet égard, en 2023, le gouvernement a organisé un atelier d'évaluation de l'intégration du genre dans la gestion des finances publiques du pays, avec le soutien financier de l'Union européenne. Cet atelier a utilisé le nouveau module Genre de la méthodologie PEFA<sup>1</sup>, qui complète le diagnostic réalisé dans le cadre de l'évaluation PEFA standard, déjà effectuée à Sao Tomé-et-Principe en 2009, 2013 et 2019.

22. L'objectif de l'atelier était de recueillir des informations sur la capacité du système de GFP de STP à répondre aux objectifs du gouvernement en matière de prise en compte des besoins différents des hommes et des femmes, ainsi que des différents sous-groupes au sein de ces catégories. Pour cela, une analyse de la série d'indicateurs du cadre PEFA sur le genre a été réalisée. Par ailleurs, cet atelier a permis d'évaluer l'impact différencié des politiques publiques sur les hommes et les femmes en fonction de leur genre.

23. Si bien que dans le budget général de l'État (OGE) pour l'année 2022, comme indiqué au chapitre V<sup>2</sup>, le processus d'intégration du budget sensible au genre pour le secteur de l'eau et de l'assainissement a débuté. Dans la proposition de budget de l'État pour l'année 2023, au même chapitre (V)<sup>3</sup>, tous les projets et programmes qui contribuent au développement du pays sont classés avec des indicateurs de genre.

24. En partenariat avec différentes ONG, le gouvernement a mis en place des actions de renforcement des capacités visant à promouvoir les droits des femmes rurales et à encourager des systèmes alimentaires durables. Ces actions ont pour objectif de renforcer les capacités techniques et organisationnelles des dirigeantes rurales.

### **Institution nationale des droits de l'homme**

25. La République Démocratique de Sao Tomé-et-Principe n'a pas encore établi une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris.

26. Néanmoins, afin de répondre à certaines normes en matière de droits de l'homme, la République Démocratique de Sao Tomé-et-Principe a mis en place une Commission Intersectorielle des Droits de l'Homme (CIDH), chargée d'élaborer des

---

<sup>1</sup> Public Expenditure and Financial Accountability.

<sup>2</sup> Documents ([gov.st](#)).

<sup>3</sup> <https://www.financas.gov.st/index.php/publicacoes/documentos/category/231-proposta>.

rapports internationaux sur les droits de l’homme et de suivre la mise en œuvre des recommandations qui en découlent.

27. Le Bureau des Droits de l’Homme a été créé sous l’égide du ministère de la Justice, de l’Administration publique et des Droits de l’Homme, afin de coordonner, entre autres, les activités de la CIDH. Cette dernière est membre observateur du réseau des médiateurs, des commissions des droits de l’homme et des autres INDH de la CPLP. Elle est également reconnue par les INDH de l’Union Africaine. En 2007, a été créé l’INPG, dont le rôle est de promouvoir et protéger les droits des femmes. En 2022, le gouvernement a intégré le ministère des Droits des Femmes à sa structure organisationnelle afin de renforcer son soutien aux questions relatives à la famille, aux femmes, aux enfants et au genre.

28. En conclusion, il convient de souligner que la mise en place d’une INDH est un engagement externe pris par l’État de Sao Tomé, et que des mesures sont actuellement en cours pour concrétiser cet engagement à court terme à Sao Tomé-et-Principe.

### **Femmes défenseurs des droits de l’homme et de la société civile**

29. À Sao Tomé-et-Principe, plusieurs organisations non gouvernementales se mobilisent pour défendre les droits des femmes, telles que l’AMJ, la Plate-forme pour les droits de l’homme et l’équité de genre, l’ACASTP, l’ADESTP, SOS MULHER, l’Association Mama Catxina, l’Association des femmes et le Réseau des femmes policières. Des activistes individuels ont également contribué, dans une certaine mesure, à une plus grande visibilité des enjeux liés aux femmes et à l’égalité de genre dans le pays.

### **Mesures temporaires spéciales**

30. Pour accélérer le processus d’égalité réelle entre les hommes et les femmes, l’État de São Tomé et Príncipe a mis en place plusieurs mesures, telles que :

#### *Mesures politiques*

- Élection d’une femme à la présidence de l’Assemblée nationale ;
- Nomination de quatre (4) femmes à des postes ministériels ;
- Nomination de la première femme inspecteur général de la police nationale ;
- Parité dans les organes collégiaux de l’administration publique ou des entreprises publiques ;
- Déclenchement de plusieurs campagnes de sensibilisation aux droits des femmes dans tout le pays.

#### *Mesures législatives*

- Réformes législatives visant à harmoniser les lois nationales avec les normes internationales relatives aux droits des femmes, notamment par l’approbation de nouvelles lois, telles que la loi sur la famille, la loi sur le travail, le statut de la fonction publique et la loi sur la parité, ainsi que d’autres dispositions distinctes ;
- Ratification de plusieurs conventions internationales et régionales sur les droits de l’homme, notamment les droits des femmes, comme la CEDAW et son protocole, ainsi que le Protocole à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples relatif aux droits de la femme ;

- Promotion de la parité dans les organes collégiaux de l'administration publique et des entreprises publiques ;
- Organisation de plusieurs campagnes de sensibilisation aux droits des femmes dans tout le pays.

#### *Mesures institutionnelles*

- Institutionnalisation des commissions IV et V de l'Assemblée nationale ;
- Création d'un ministère des droits de la femme ;
- Création du Secrétariat régional aux affaires sociales ;
- Création de l'Institut pour la promotion et l'égalité des sexes ;
- Création du Centre de conseil contre la violence domestique ;
- Création du Bureau d'orientation sur la famille, le genre et la violence domestique dans la région autonome de Príncipe ;
- Création de l'Institut de la jeunesse ;
- Création de la Direction de la protection sociale, de la solidarité et de la famille ;
- Création de l'Office des droits de l'homme.

#### **Stéréotypes discriminatoires**

31. São Tomé-et-Principe fait partie du monde global et ne peut donc pas être exempt de certaines situations de discrimination à l'encontre des femmes. Cependant, en comparaison avec d'autres pays, il n'y a pas de cas notoires de stéréotypes de genre et, s'ils existent, ils sont moins visibles.

32. Le gouvernement a cependant pris des mesures pour prévenir de telles situations et travailler à éliminer l'inégalité entre les sexes dans tous les aspects de la vie sociale. Il est important de souligner que cette prise de conscience sociale est essentielle pour assurer que toutes les personnes, quel que soit leur genre, aient les mêmes chances de réussite dans la vie.

33. Il est donc nécessaire de continuer à soutenir les efforts du gouvernement et de la société civile pour éliminer toute forme de discrimination à l'encontre des femmes et de promouvoir l'égalité des sexes. Cela devrait inclure la mise en place de politiques et de programmes pour promouvoir l'éducation des filles, l'accès des femmes à la santé, à l'emploi et à des postes de direction, ainsi que des mesures pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes.

34. Dans les médias, les programmes "*A voz da mulher*"<sup>4</sup> et "*Bem estar familiar*"<sup>5</sup> ont été créés.

35. L'Institut de la jeunesse, en collaboration avec le FNUAP, dans le cadre du projet "Un sourire pour la vie", a mené des actions de renforcement des capacités pour les jeunes leaders communautaires dans tous les districts du pays.

36. De plus, le ministère de l'Éducation, avec le soutien du FNUAP, a organisé deux sessions de formation sur l'éducation sexuelle destinées aux enseignants du secondaire. En outre, d'autres institutions publiques et privées ont développé d'autres activités de sensibilisation.

---

<sup>4</sup> La Voix de la femme.

<sup>5</sup> Le bien-être familial.

### **Violence sexiste à l'encontre des femmes**

37. Comme mentionné précédemment, plusieurs institutions gouvernementales et non gouvernementales ont développé des activités de formation et de sensibilisation pour sensibiliser le public à la prévention de la violence domestique et d'autres formes de violence à l'égard des femmes. L'objectif est de sensibiliser la société aux droits des femmes et d'éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard. En conséquence, il y a eu une augmentation significative des dénonciations publiques d'actes de violence domestique et d'autres formes de violence à l'égard des femmes.

38. En collaboration avec les entités compétentes, il a également été possible d'améliorer la qualité des cadres juridiques et des normes pénales relatifs aux crimes de violence à l'égard des femmes.

39. Cependant, le pays rencontre encore des difficultés dans ce domaine, notamment en raison de l'absence d'un centre d'accueil dédié aux victimes de violence domestique.

40. Le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures visant à éliminer la violence entre partenaires intimes ou la violence conjugale, notamment :

- Accompagnement et orientation des victimes vers les instances judiciaires par le CACVD ;
- Sensibilisation à la prévention des maladies cardiovasculaires et au changement de comportement dans les communautés et les écoles, en ciblant particulièrement les jeunes, les adolescents et les couples ;
- Formation et renforcement des capacités des officiers de police et des techniciens de santé à identifier les cas de violence et d'abus sexuels ;
- Mise en œuvre du plan d'action de REDE VIDA pour prévenir la revictimisation des victimes, en assurant leur protection et leur sécurité ;
- Décentralisation des services d'aide aux victimes ;
- Lancement du processus de création d'une base de données pour un système intégré d'enregistrement et de transmission des données pénales.

41. Ces mesures ont conduit à une augmentation du nombre de signalements dans tous les points de contact avec les autorités compétentes (commissariats de district, police judiciaire, CACVD, SOS MULHER, ministère public, hôpital central) à travers le pays.

### **Traite des êtres humains et exploitation sexuelle**

42. La traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle portent gravement atteinte à la vie, à la liberté personnelle, à l'autodétermination sexuelle, ainsi qu'à l'intégrité physique et morale des personnes concernées. Ces actes sont strictement interdits et passibles de sanctions en vertu des lois en vigueur à Sao Tomé-et-Principe, notamment la Constitution de la République et le Code pénal. Les articles 153 à 181 du Code pénal prévoient des sanctions pénales pour ceux qui se livrent à la traite des êtres humains et à l'exploitation de la prostitution.

43. Afin de prévenir et de lutter contre ces pratiques, le pays a ratifié plusieurs conventions internationales et régionales, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la CEDAW, la CRC, la Convention contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée sur la prévention, l'élimination et la répression de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que le Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée

contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air et la Convention contre la corruption. Le pays collabore également avec Interpol et d'autres institutions internationales similaires en vue de prévenir et de lutter contre ces pratiques.

44. Bien qu'il n'y ait pas de signes alarmants de cas de traite d'êtres humains à São Tomé et Príncipe, des actions de formation et de sensibilisation spécifiques ont été entreprises pour prévenir ces pratiques.

### **Participation égale à la vie politique et publique**

45. Les articles 15, 57, 58 et 59 de la Constitution de la RDSTP garantissent la participation des femmes à la vie publique de manière globale. Ces articles reconnaissent l'égalité des droits et des devoirs entre les hommes et les femmes devant la loi et dans la participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays. Ils garantissent la liberté de participation des femmes à la vie politique et à la direction des affaires du pays, le droit de vote ainsi que l'accès aux fonctions publiques dans des conditions d'égalité et de liberté.

46. La loi sur la parité, n° 11/2022, renforce spécifiquement le droit des femmes à participer à la vie politique et publique. Elle vise à promouvoir des politiques actives pour l'égalité entre les hommes et les femmes, rendant effectifs les principes de dignité humaine, de justice et d'égalité mentionnés précédemment.

47. Afin de promouvoir la participation des femmes à la vie politique et publique, São Tomé et Príncipe a ratifié les principales conventions internationales et régionales, comme mentionné précédemment. Cependant, il est important de noter que la simple existence de la loi sur la parité ne suffit pas et qu'il est nécessaire de mettre en place des actions de formation, d'information, de sensibilisation et d'autonomisation des femmes. Ces actions doivent être mises en place progressivement au fil du temps.

48. En guise de conclusion, il convient de souligner que la présence des femmes est de plus en plus remarquée dans divers secteurs de la fonction publique et au sein d'organisations sociales variées.

### **Natalité**

49. La Direction Générale de l'état civil et des actes notariés et le FNUAP ont mené plusieurs campagnes d'enregistrement gratuit des naissances pour les enfants de zéro à 14 ans dans le cadre du programme « Ne laisser personne de côté ». Ces campagnes ont eu lieu dans tout le pays et ont permis d'enregistrer environ 98 % de la population, selon la DGRN.

50. Lors du dernier Examen périodique universel/2012, l'État de São Tomé et Príncipe a accepté les recommandations visant à adhérer à la Convention de 1954 et à la Convention de 1961 relatives aux apatrides. Cependant, à ce jour, le pays n'a pas encore pris les mesures nécessaires pour ratifier ces conventions. Il est donc important que São Tomé et Príncipe prenne des mesures concrètes pour les ratifier dans un avenir proche.

### **Éducation**

51. Bien qu'il n'y ait pas de campagne d'alphabétisation spécifique pour les femmes actuellement en cours, le gouvernement a prévu d'apporter l'éducation aux communautés rurales à travers le programme d'éducation pour tous. De plus, l'accessibilité à l'école s'est améliorée grâce à l'extension de la durée de l'enseignement obligatoire de la sixième à la troisième, ainsi qu'à la construction et à la réhabilitation de salles de classe dans tout le pays.

52. En raison de l'augmentation importante du nombre de jeunes filles enceintes, des modifications ont été apportées au règlement de l'enseignement afin de faciliter la poursuite de leurs études en externat, conformément au Projet d'autonomisation des filles et d'éducation de qualité pour tous (PEREQ) et à la Charte politique de l'éducation 2019-2023.

53. À São Tomé-et-Principe, il n'existe pas de pratique institutionnalisée visant à entraver la participation des femmes à l'enseignement supérieur. Les principes d'égalité entre les sexes, tels que définis dans la Constitution de la République et dans d'autres lois nationales, sont respectés. Par conséquent, les hommes et les femmes sont libres de poursuivre leurs études selon leur disponibilité et leurs capacités respectives.

54. Le ministère de l'Éducation dispose d'une direction appelée IGE, qui a pour rôle de recueillir toutes les informations relatives aux cas de violence basée sur le genre, y compris la violence sexuelle, perpétrée contre les enfants et les adolescents dans les écoles. Cette direction est chargée de prendre des mesures administratives pour sanctionner les auteurs de ces actes et de saisir les autorités compétentes pour engager des poursuites pénales lorsque cela est nécessaire.

### **Emploi**

55. En ce qui concerne l'emploi à São Tomé-et-Principe, il convient de mentionner que les opportunités de travail ne sont pas présentées de manière équitable pour les hommes et les femmes en raison de différences historiques dans le niveau d'éducation, notamment en ce qui concerne les questions socioculturelles et le rôle reproductif des femmes, ainsi que du manque de structures de soutien. Cela se traduit par des différences importantes dans les professions exercées et les liens de travail, ayant un impact visible sur les revenus des deux sexes. Cependant, il est important de souligner qu'il n'y a pas de discrimination légale en ce sens, comme établi dans les articles 15 (1 et 2) et 43 (a) de la Constitution de la République.

56. Selon les données disponibles dans le RGPH 2012 sur les caractéristiques économiques de la population, les deux sexes ont accès à l'emploi formel à São Tomé-et-Principe. Cela signifie que les femmes et les hommes ont la possibilité de participer au marché du travail, bien que la proportion de femmes y soit inférieure à celle des hommes. En effet, l'effectif de la population active âgée de 15 ans et plus s'élève à 56 295 personnes, dont 61,8 % sont des hommes (34 813) et 38,2 % des femmes (21 482). La majorité de cette population (52,6 %) est âgée de moins de 35 ans et se concentre dans les tranches d'âge de 15 à 24 ans (19,6 %) et de 25 à 34 ans (33 %), avec une proportion plus importante pour cette dernière tranche d'âge.

57. Les femmes sont particulièrement majoritaires dans le secteur informel à São Tomé-et-Principe, où elles exercent principalement des activités de services et de vente. On constate que 58,9 % des femmes sont actives dans le secteur du commerce, contre seulement 41,1 % d'hommes, sachant qu'à São Tomé-et-Principe, cette profession ne nécessite pas de qualifications importantes. La preuve en est que le taux de féminisation dans la catégorie des "travailleurs non qualifiés" est de 71 %.

58. Au cours des cinq dernières années, la présence des femmes dans le secteur informel a presque doublé. Les femmes considèrent ce secteur comme une alternative intéressante car il requiert moins de qualifications et de spécialisations. Ce type d'activité favorise la conciliation de la double journée de travail, s'adapte aux besoins financiers et permet aux femmes de gérer leur temps. En résumé, le secteur informel constitue pour les femmes une source d'emploi privilégiée qui leur permet de répondre aux exigences croissantes de leurs multiples rôles, même si les revenus sont modestes, (RGPH, 2012).

59. Le code du travail de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe ne prévoit aucune discrimination salariale entre les hommes et les femmes. Au contraire, l'article 22 du code du travail garantit l'égalité des conditions de travail, y compris en ce qui concerne la rémunération, pour les travailleurs des deux sexes.

60. En pratique, il n'y a pas de disparité salariale dans l'administration publique. La loi 5/97, révisée en 2018, définit les échelles de carrière et les grilles salariales en fonction des catégories, des postes et de l'ancienneté. L'article 9, paragraphe b) de la même loi, stipule que tous les travailleurs ont droit à une rémunération conforme à la loi.

61. Il est essentiel de souligner que le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est un acte interdit et condamné par les lois de Sao Tomé-et-Principe. Cependant la prévention et l'éducation sont également nécessaires pour lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, en plus des mesures punitives prévues par la loi. Les campagnes de sensibilisation sont un moyen important de sensibiliser la société et de prévenir cette pratique condamnable.

### Santé

62. Le programme de dépenses publiques prévoit une ligne budgétaire dédiée à la santé génésique des mères, des nouveau-nés, des enfants et des adolescents, qui a été inscrite dans les budgets généraux de l'État présentés par les gouvernements successifs. Toutefois, cette ligne budgétaire n'a pas pu être mise en œuvre en raison d'un manque de disponibilité financière. Néanmoins, des activités connexes ont été menées avec le soutien financier de partenaires de coopération tels que des agences des Nations unies (OMS, FNUAP et UNICEF) ainsi que d'autres partenaires bilatéraux.

63. Le plan de formation obligatoire et périodique n'existe pas, cependant, la formation sur la santé sexuelle et reproductive et les droits qui y sont liés est une pratique courante. Elle est réalisée par le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Éducation, avec le soutien technique et financier du FNUAP et du FONDS MONDIAL. Ces formations ne visent pas uniquement les agents de santé, mais aussi les agents du système éducatif, les associations de jeunes, les associations de populations clés (HSH e PS), les communautés rurales, diverses classes professionnelles, les élèves du secondaire, les officiers de police, ainsi que les exploitants de bars et de boîtes de nuit à l'échelle nationale. Par exemple, récemment, une session de formation a été organisée pour 210 enseignants du primaire et du secondaire (88 hommes et 122 femmes) dans le cadre du projet d'éducation globale à la sexualité (CSE).

64. Dans le cadre du statut des usagers établi par la loi fondamentale sur la santé, les patients ont le droit de refuser ou d'accepter librement un traitement médical. Ce droit est garanti par les dispositions des paragraphes b) et g) de l'article 17 du statut des usagers, qui stipulent que les usagers ont le droit de décider de recevoir ou de refuser les soins qui leur sont proposés, sauf disposition spéciale de la loi. De plus, ils ont le droit de se plaindre de la manière dont ils sont traités et, le cas échéant, de recevoir une indemnisation pour les dommages subis. Cependant, il arrive que ces droits ne soient pas respectés par certains établissements de santé, ce qui prive les citoyens de leurs droits fondamentaux.

65. Il est important de souligner que les lois de São Tomé et Príncipe interdisent toute expérience médicale ou scientifique sur les femmes sans leur consentement préalable, en vertu des dispositions du paragraphe h) de l'article 4 du Protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme, qui a été ratifié par le gouvernement santoméen. De plus, l'article 12 de

la Constitution de la République confirme que cette interdiction a force de loi dans l'ordre juridique national.

66. En ce qui concerne la question de la légalisation de l'avortement dans certaines circonstances, nous tenons à préciser que l'article 139 du code pénal de São Tomé et Príncipe dériminalise l'avortement. Cet article stipule également les conditions dans lesquelles l'avortement est autorisé, notamment s'il est pratiqué par un médecin dans un établissement officiellement reconnu, avec le consentement libre et spontané de la femme enceinte et s'il est effectué au cours des 12 premières semaines de la grossesse.

67. En ce qui concerne l'accès aux soins de santé à São Tomé-et-Principe, il est important de souligner que l'État ne pratique aucune mesure discriminatoire à cet égard. En effet, le droit à la santé est reconnu comme un droit fondamental dans la Constitution, et tous les citoyens ont droit aux mêmes prestations de santé, sans discrimination aucune, et sont soumis aux mêmes obligations.

68. Il n'y a pas actuellement de plan en place pour identifier les domaines présentant une pénurie de médecins spécialistes au sein du ministère. Toutefois, la politique nationale des ressources humaines du ministère de la Santé (2019-2022) recommande l'élaboration d'un plan de formation. Ce plan devrait être mis à jour au cours du premier semestre de l'année 2023.

### **Autonomisation économique et avantages sociaux**

69. Des mesures ont été prises par l'État de São Tomé-et-Principe pour éliminer les obstacles rencontrés par les femmes et développer leurs compétences entrepreneuriales. Parmi ces mesures :

- En 2019, un programme social a été mis en place pour aider les familles vulnérables à sortir de l'extrême pauvreté. Ce programme prévoit un transfert régulier (bimestriel) de 1 200 Dobras pour les familles qui sont en dessous du seuil d'extrême pauvreté. Ce transfert conditionnel est destiné à augmenter leur capital humain et à éliminer la pauvreté générationnelle ;
- Après une formation professionnelle, l'initiative ACPE (Appui à la création de l'auto emploi), qui est une sous-composante du programme pour les familles vulnérables (PFV) en coopération avec le *Centro de Formação Profissional de São Tomé*, a attribué une somme d'argent à 67 bénéficiaires sélectionnés du PFV pour financer leurs petits projets d'investissement (districts de Mé-Zochi, Cantagalo et Lobata).

Total des bénéficiaires	Sexe féminin	Âge
2543	2495	20-55

### **Femmes rurales**

70. Le gouvernement de São Tomé-et-Principe, à travers les projets PRIASA II, COMPRAM, PEREQ, PSSR, WACA, GIME et d'autres institutions non-gouvernementales telles que l'IMVF et diverses organisations de la société civile, a mis en place plusieurs actions visant à garantir l'accès des femmes et des filles rurales aux services de base, tels que les soins de santé, la planification familiale, l'eau, l'éducation, l'emploi formel, la protection sociale, la justice, la terre et le crédit. Toutefois, les femmes restent les principales victimes de la pauvreté dans le pays.

### **Changements climatiques et réduction des risques liés aux catastrophes**

71. Il convient de souligner que, en matière de changement climatique, il n'y a pas de lois spécifiquement axées sur le genre et applicables en cas de catastrophes, mais plutôt des politiques telles que l'ENIEG, la NDC, la stratégie participative pour l'eau et le NAP, qui prennent en compte la vulnérabilité des femmes face aux catastrophes et aux désastres, ainsi que leur résilience et l'atténuation du changement climatique.

72. Dans le cadre du projet d'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières, des ouvrages communautaires ont été construits dans la communauté de Iô Grande pour la protection de l'école, la mer ayant détruit le mur de protection et les élèves étant exposés au risque d'inondation par le fleuve.

73. Les femmes de la communauté ont été impliquées dans la construction des ouvrages afin de tirer parti de leur main-d'œuvre. Le projet "Gestion Intégrée des Ressources en Eau" (GIRE) a mis en place une formation pour : i) les membres des Comités des bassins sur la question du genre et la gestion des bassins fluviaux de l'île de São Tomé (fleuves Ribeira Afonso et Neves) et de l'île de Príncipe (fleuve Papagaio) ; ii) les femmes de la rivière Prováz sur leur rôle dans la gestion intégrée des ressources en eau.

### **Femmes en situation de handicap**

74. En 2012, la loi fondamentale pour les personnes handicapées (loi 7/2012) a été adoptée, mais sa mise en application nécessite encore une réglementation qui est actuellement en cours.

75. Dans le cadre du PFV, un mécanisme de résolution de plaintes et des réclamations (MRR) a été mis en place. Il permet aux bénéficiaires et au personnel du projet de signaler les cas de violence basée sur le genre, afin de les résoudre et de réduire leur incidence.

76. Chaque année, le budget de l'État prévoit une allocation de 775 000 Dobras pour trois ONG du pays (ACASTEP, ADSTEP et ASSTP). Le transfert de cette somme dépend de la disponibilité financière du budget. En 2022, 70 % de cette somme a été transféré.

77. Outre l'aide apportée aux ONG, la DPSSF soutient individuellement les personnes handicapées en leur accordant une subvention trimestrielle de 480 Dobras. Cette aide financière est appelée "pension continue" et elle est financée par le budget de l'État.

78. En ce qui concerne l'éducation, les conditions sont insuffisantes pour promouvoir l'éducation spécialisée pour les personnes ayant des besoins éducatifs particuliers, et il n'y a pas assez de centres de formation professionnelle spécialisés. En raison de barrières physiques et sociales, une grande partie des personnes handicapées n'ont pas accès à l'éducation.

79. Dans le domaine de la santé et de l'assistance sociale, les mécanismes spécialisés pour aider les enfants, les adolescents, les femmes et les personnes âgées handicapées sont insuffisants en raison de l'absence de mécanismes de prévention des handicaps et de programmes de stimulation du développement neuro-psychomoteur. De plus, le manque de dispositifs compensatoires constitue un obstacle à leur intégration sociale.

80. Bien qu'il n'y ait pas de mécanismes spécialisés, il est important de noter que les lois nationales garantissent l'égalité d'accès à l'assistance médicale et médicamenteuse, ainsi qu'à l'éducation et à la justice pour les personnes handicapées.

81. Il n'existe actuellement aucun mécanisme d'assistance ou de résolution différencié pour les cas de femmes et de filles handicapées victimes de violence liée au sexe, ce qui souligne la nécessité de créer des procédures spécifiques pour répondre à ces situations.

#### **L'égalité dans les relations familiales**

82. Les couples non mariés et les couples mariés sont soumis aux mêmes règles en ce qui concerne les empêchements énoncés dans les articles 20, 21 et 22 du Code de la Famille, comme indiqué à l'article 197 de cette loi.

83. Il convient de souligner que, d'après le Code de la Famille, les hommes et les femmes ont le même droit de se remarier après un premier mariage.

84. Cependant, l'article 25 de la loi 19/18 établit des exigences que les hommes et les femmes doivent respecter, notamment un délai de quatre-vingt-dix et trois cents jours respectivement pour se remarier après la dissolution de leur union précédente.

### **IV. Conclusion**

85. L'analyse effectuée permet de conclure que, malgré la faiblesse des ressources économiques et financières, le pays a globalement respecté les engagements pris au niveau international en matière d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes.

86. Le pays a enregistré des avancées notables en matière d'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation. Les infrastructures mises en place ont permis aux filles et femmes des zones urbaines et rurales d'avoir accès à une éducation de qualité, de la terminer avec succès et de développer leur leadership.

87. Le cadre juridique de STP a connu des améliorations significatives, contribuant ainsi à la promotion des droits des femmes. Toutefois, malgré ces améliorations, les disparités dans la jouissance de ces droits persistent en raison d'une faible diffusion des lois et d'un déficit dans leur application.

88. Il n'existe pas de mesures de discrimination positive visant à réduire les écarts existants entre les hommes et les femmes.

89. Le secteur de la santé dispose aujourd'hui d'un cadre stratégique et opérationnel harmonisé, qui permet une prise en compte efficace de la dimension de genre. L'accès aux services de santé est effectif pour l'ensemble de la population.

90. La faiblesse de l'institutionnalisation de l'approche de genre se manifeste particulièrement dans les domaines de la budgétisation, du suivi et de l'évaluation, ainsi que dans la capacité institutionnelle en matière de genre. Les questions de genre ne sont pas encore considérées comme une priorité organisationnelle et les références à celles-ci sont souvent de nature générale et superficielle.

91. Il est impératif de renforcer considérablement les capacités de la plupart des secteurs pour intégrer efficacement la dimension de genre, en veillant à ce que les institutions développent une véritable culture d'égalité entre les sexes.

92. Il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire pour assurer une promotion efficace de l'égalité et de l'équité entre les sexes à STP. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un engagement institutionnel opérationnel capable de soutenir efficacement la corrélation entre le genre et le développement, en répondant aux besoins pratiques et stratégiques des hommes et des femmes afin de les encourager à participer activement au développement et de bénéficier équitablement de ses avantages. En outre, il est impératif d'améliorer la sensibilisation et la diffusion des droits des femmes.

## Annexe

### Comité *ad hoc* chargé de rédiger le projet de rapport V sur la CEDAW

<i>Nom</i>	<i>Institution</i>	<i>Fonction</i>
Gregório SANTIAGO	MJAPDH	Superintendant/cadre supérieur – Senior
Alda RAMOS	INPG	Directeur exécutif
Georgina RODRIGUES	MJAPDH	Coordinateur du Bureau des droits de l'homme du MJAPDH
Carlos LOPES	GDR	Directeur national de la politique, des études, de l'inspection et de l'évaluation des projets de MDM
Jailça LIMA	INPG	Technicien supérieur de 3 <sup>e</sup> classe
Valdisonia GOMES	INPG	Technicien supérieur de 3 <sup>e</sup> classe